



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°120 du 10 juin 2024**

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-06-14988 Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la circulation sur A9

Arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-06-14978 portant renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par l'État pour le bien cadastré LD 335, sis 33 rue de Jean Roger à Agde et portant autorisation de la commune d'Agde à exercer ces droits pour ce seul bien



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service infrastructures, éducation et sécurité routières

Affaire suivie par : Pascal GUY  
Téléphone : 04 34 46 62 63  
Mél : pascal.guy@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 10 juin 2024**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-06-14988**

### **Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la circulation sur A9**

#### **Le préfet de l'Hérault**

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-8-1, R.411-9, R 411-21-1 et R 411-25;

VU le code de la voirie routière;

VU la loi n° 55-435 en date du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes;

VU la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982;

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret de Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault;

VU le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10.01.1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9, Orange - Le Perthus et de l'autoroute A54;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-05-08468 portant réglementation de police sur les autoroutes A9, A709 et A75 dans la traversée du département de l'Hérault;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-516 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Frédérique MIALHE, cheffe du service infrastructures, éducation et sécurité routières de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

**VU** la demande en date du 07 mai 2024 de la Société Autoroutes du Sud de la France, pour permettre les travaux de fauchage dans les bretelles de l'échangeur n°27 de Lunel, entraîneront des restrictions de la circulation

VU l'avis de la sous-direction de la Gestion du Contrôle des Autoroutes en date du 31 mai 2024 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis du Conseil Départemental du Gard en date du 04 juin 2024 ;

VU l'avis de la DIR Méditerranée en date du 13 mai 2024 ;

VU l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 07 juin 2024 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départemental du Gard en date du 10 mai 2024;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault en date du 08 mai 2024;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux;

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux de fauchage dans les bretelles de l'échangeur n°27 de Lunel, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à mettre en place des restrictions de circulation et une fermeture totale de l'échangeur concerné.

Les travaux se déroulent du lundi 10 juin 2024 à 21h au mardi 11 juin 2024 à 5h.

(Repli la semaine 27, les nuits du 01, 02, 03 ou 04 juillet 2024 de 21h à 5h).

ARTICLE 2 : Les travaux se situent sur la commune de Lunel.

ARTICLE 3 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le mode d'exploitation et le calendrier retenus sont décrits ci-dessous :

- Nuit du lundi 10 juin 2024 de 21h au mardi 11 juin 2024 à 5h (1 nuit)

Fermeture des bretelles de sortie en provenance d'Orange et Montpellier et des bretelles d'entrées en direction d'Orange et Montpellier à l'échangeur n°27 de Lunel.

Itinéraire de déviation :

- Les automobilistes désirant emprunter l'A9 en direction de Montpellier peuvent le faire en empruntant l'itinéraire S13 et reprendre l'autoroute au diffuseur n° 29 de Montpellier Est sur l'A709.
- Les automobilistes désirant emprunter l'A9 en direction d'Orange/Lyon peuvent le faire en empruntant l'itinéraire S6 et reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 26 Gallargues.
- En provenance d'Orange, les automobilistes sortent en amont sur l'autoroute A9 à l'échangeur n° 26 Gallargues et suivent l'itinéraire S5 du PGT34
- En provenance de Montpellier, les automobilistes sortent en amont sur l'A709 au diffuseur n° 29 Montpellier Est et suivent l'itinéraire S12 du PGT 34

Les automobilistes seront informés de ces travaux par une signalisation verticale et par panneaux à messages variables en section courante. L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 24 mai 2017. La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute. En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur Régional de la Direction de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,



**Frédérique MIALHE**  
**Cheffe du Service Infrastructures**  
**Éducation et Sécurité**  
**Routières**

La présente décision peut, dans un délai maximal de deux mois, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service habitat, construction et affaires juridiques**

Affaire suivie par : Clara BLUNDELL  
Téléphone : 04 34 46 61 64  
Mél : clara.blundell@herault.gouv.fr

Montpellier, le **07 JUIN 2024**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-06-14978**

**Portant renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par l'État pour le bien cadastré LD 335, sis 33 rue de Jean Roger à Agde et portant autorisation de la commune d'Agde à exercer ces droits pour ce seul bien**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Hérault à Monsieur Fabrice Levassort, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde ;

**VU** la délibération du 16 février 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Agde a instauré le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU de la commune ;

**VU** les délibérations du 14 novembre 2006, du 23 juin 2011 et du 10 mai 2022 par lesquelles le conseil municipal de la commune d'Agde a instauré le DPU renforcé sur le centre ancien (sections cadastrales LD et LI) et sur l'île des loisirs (section cadastrale OC) ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°24P0294 transmise le 15 avril 2024 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, et reçue en mairie d'Agde le 12 avril 2024, relative à l'acquisition du lot n°2 correspondant au 120/1000 d'une copropriété, sis 33 rue de Jean Roger, cadastré LD 335 ;

**VU** le courrier de la commune d'Agde du 31 mai 2024 de demande de renonciation au DPU de l'État sur le bien ci-dessus cadastré LD 335, sis 33 rue de Jean Roger pour acquérir cette cellule commerciale en cœur de ville dans le cadre de la stratégie de revitalisation commerciale et de restructuration des espaces publics du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant qu'en commune carencée l'exercice du DPU est transféré au préfet dès lors que l'aliénation porte sur des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à l'être ;



Considérant que le lot en question, situé en pied d'immeuble, est un local commercial situé en centre-ville, mais sur lequel un changement d'usage pour de l'habitation serait permis ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, « le représentant de l'Etat dans le département peut, sur demande motivée de la collectivité territoriale initialement titulaire du droit de préemption et en vue d'un bien précisément identifié, renoncer pour lui-même à exercer ce droit et autoriser, par arrêté motivé, ladite collectivité territoriale à exercer ce droit pour ce seul bien. » ;

Considérant que la commune d'Agde et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont engagé d'importantes opérations de réhabilitation des espaces publics et des actions en faveur de la réinstallation de commerces (avec notamment l'acquisition de plusieurs locaux commerciaux en centre-ville) dans le cadre du NPNRU et de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) d'Agde dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;

Considérant que la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, en lien avec la commune d'Agde, a mené une étude de marché sur la redynamisation commerciale dans le cœur de ville d'Agde qui identifie précisément le secteur rue Jean Roger/rue de l'Amour, marqué par la vacance commerciale, pour mener des opérations de revitalisation commerciale ;

Considérant que l'acquisition du lot n°2 de l'immeuble objet de l'acquisition à vocation commerciale et objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°24P0294 reçue en mairie le 12 avril 2024, permettrait, après une période de portage, de participer à l'implantation de nouveaux commerces s'inscrivant dans cette stratégie de redynamisation commerciale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

#### **ARRÊTE :**

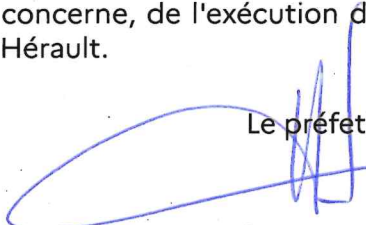
**ARTICLE 1 :** Le représentant de l'État dans le département de l'Hérault renonce pour lui-même à exercer le droit de préemption urbain sur le lot n°2, sis au 33 rue du Jean Roger, et autorise la commune d'Agde à exercer ce droit pour ce seul bien.

**ARTICLE 2 :** La finalité de la préemption du bien pré-cité est le renouvellement urbain du centre-ville de la commune d'Agde avec des opérations importantes de réhabilitation des espaces publics et des actions en faveur de la revitalisation commerciale dans le cadre du NPNRU et du programme Action Cœur de Ville.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Pour le préfet de l'Hérault  
et par délégation

  
Le préfet, Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
**Fabrice LEVASSORT**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)